

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 198

présenté par  
M. Houillon, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 12 bis**

Compléter l'alinéa 37 de cet article par les mots :

« , dans les conditions prévues à l'article 131-29 du code pénal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. Il convient d'adopter la même rédaction que celle retenue pour l'alinéa 42.